

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Considérant qu'à l'occasion des obsèques de Michel MAÏQUE ancien maire de Lézignan-Corbières, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur les voies ci-après dénommées,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Le 14 septembre 2021, date des obsèques de Michel MAÏQUE sur la commune de Lézignan-Corbières, la circulation et le stationnement seront interdits dans les voies suivantes de 14h00 à 16h00 :

- cours de la République,
- place Allende,
- rue Guynemer,
- cours Lapeyrouse,
- rue Peyrusse,
- place Cabrié.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit : avenue Barbès, rue de Verdun, rue Peyronnet, rue Lakanal, résidence Cassin, boulevard Albert 1^{er}.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit sur la zone bleue du square Marcelin Albert de 14h00 à 17h30.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 5 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 septembre 2021

Le Maire,



Gérard FORCADA